



GRENOBLE, le 25/11/09

PLUS LOIN QUE NOS DROITS

Chômage partiel : Modifications importantes pour le calcul de l'indemnisation et des congés payés

Dans un communiqué du 3 novembre 2009, la CGT a fait part de sa décision de signer l'accord national interprofessionnel (ANI) du 2 octobre 2009 relatif au chômage partiel. Cet accord apporte deux modifications importantes à la réglementation en vigueur.

1/ le calcul de l'indemnité horaire

Le nouvel accord considère que **l'indemnité horaire de chômage partiel doit être calculée sur la rémunération brute servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés payés.**

Cela signifie que les primes telles que production, ancienneté, astreinte ou équipe sont intégrées dans le calcul.

Il s'agit là d'une évolution importante puisque jusqu'alors, l'indemnité était calculée uniquement sur le salaire de base, les primes diverses n'étaient pas prises en compte.

Ce nouveau mode de calcul sera **applicable aux périodes de chômage partiel débutant à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord.** Celle-ci dépend de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'agrément par le Gouvernement.

2/ l'effet sur les congés payés

Jusqu'à présent le chômage partiel constituait pour les salariés la double peine : non seulement le net à payer diminuait sur le bulletin de salaire mais le nombre de jours de congés payés était aussi impacté et réduit.

Désormais la durée des périodes de chômage partiel est prise en compte en totalité pour le calcul de la durée des congés payés.

Cette disposition est **applicable à compter de la période de référence en cours soit celle du 1er juin 2009 au 31 mai 2010, à partir de la date de signature de l'accord.**

L'ANI est conclu pour une durée déterminée et sera applicable jusqu'au 1er janvier 2011.

Il nous reste à surveiller la publication au Journal officiel de l'arrêté d'agrément de cet accord interprofessionnel